



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 77 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question
des opérations de maintien de la paix
sous tous leurs aspects**

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans son rapport de 2004¹, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations qui figuraient dans ce rapport. Le présent rapport décrit l'augmentation considérable de la demande d'opérations de maintien de la paix de l'ONU au cours de l'année écoulée et, dans ce contexte, met en évidence les domaines où des progrès sont réalisés et doivent continuer à l'être, en mettant l'accent en particulier sur les besoins en matière de mobilisation de ressources et de déploiement rapide, les besoins opérationnels pour exécuter des mandats complexes et les liens avec les organisations régionales et sous-régionales. Il invite le Comité spécial à examiner un certain nombre de propositions nouvelles, concernant notamment les réserves stratégiques et les capacités permanentes dans le domaine de la police, qui contribueraient à combler les lacunes existantes dans les capacités de maintien de la paix de l'ONU.



I. Introduction

1. Au cours des quatre dernières années, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et le Secrétariat ont œuvré de concert pour renforcer le maintien de la paix par l'ONU, en appliquant les réformes émanant du rapport Brahimi (voir A/55/305-S/2000/809) et des sessions ultérieures du Comité spécial. Même si ces travaux sont toujours en cours, il est clair que les efforts de réforme ont renforcé le Département des opérations de maintien de la paix en lui donnant de nouvelles capacités importantes.

2. Il est également clair que la demande d'opérations de maintien de la paix et d'autres opérations connexes augmente et évolue d'une manière spectaculaire, en atteignant une ampleur et un degré de complexité sans précédent. Au cours de l'année écoulée, quatre opérations complexes ont été soit établies et déployées soit considérablement élargies – en Côte d'Ivoire, au Burundi, en Haïti et en République démocratique du Congo. Cette expansion a amplifié une tendance déjà observée en 2002 et 2003. Les effectifs totaux du personnel en uniforme s'élèvent actuellement à environ 62 800, par rapport à 51 600 en mars 2004, et les effectifs du personnel civil à plus de 11 000, déployés dans 17 opérations de maintien de la paix et opérations connexes sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix.

3. L'accroissement de la demande est un signe favorable indiquant des possibilités accrues de promouvoir la cause de la paix dans de nombreuses régions, mais l'ampleur et la complexité des nouvelles opérations utilisent au maximum les capacités de la communauté internationale dans son ensemble, et nous ne pouvons pas nous attendre à une baisse de la demande. Au contraire, nous devons probablement faire face à une nouvelle mission au Soudan et à une expansion éventuelle des opérations des Nations Unies en Iraq au cours de la prochaine année.

4. Cette évolution soulève un certain nombre de questions importantes. Premièrement, l'Organisation des Nations Unies peut-elle répondre aux exigences simultanées de la planification, du déploiement, de l'appui et de la gestion d'opérations de cette ampleur, ou même devrait-elle le faire? Les pressions exercées sur un système utilisé au maximum étaient quelque peu atténuées par le soutien des États Membres et par les nouveaux mécanismes et les nouvelles ressources obtenus grâce à quatre années de réforme, en particulier les effectifs accrus du personnel de planification et d'appui en poste au Siège. Toutefois, les hypothèses à l'origine de ces réformes ont été dépassées par la réalité. Les stocks de déploiement stratégiques, par exemple, ont été conçus pour appuyer le déploiement rapide d'une seule opération complexe comprenant 10 000 militaires et policiers. Il est remarquable que tant de progrès aient été accomplis, mais un tel niveau d'activités opérationnelles ne peut pas facilement être géré ou maintenu, ou correspondre nécessairement aux limites du système. Le moment est peut-être venu d'examiner la question fondamentale de principe, à savoir combien de missions complexes l'ONU devrait gérer simultanément, pour éviter une surcharge aboutissant à un échec.

5. Une deuxième question connexe consiste à déterminer si les ressources nécessaires peuvent être obtenues et déployées suffisamment rapidement pour appuyer les opérations de maintien de la paix de l'ONU. L'expérience récente a montré que des capacités telles que les autorisations de dépenses avant mandat et les stocks de déploiement stratégiques existants ont permis d'améliorer la planification préalable et la capacité de déploiement; toutefois, il reste des lacunes, notamment en

ce qui concerne l'obtention de personnel civil et en uniforme et les capacités de spécialisation et de facilitation. Ces lacunes doivent être comblées, et le présent rapport décrit de nouvelles propositions importantes, concernant les réserves stratégiques et une capacité permanente dans le domaine de la police, qui y contribueraient.

6. La complexité des opérations de l'ONU exige également une intégration plus poussée au sein du système des Nations Unies et au-delà. Les tâches fondamentales de sécurité des opérations de maintien de la paix constituent toujours la base de nombreux mandats complexes, mais leur succès dépend des progrès simultanés réalisés dans les aspects multiples du mandat, notamment les tâches dans les domaines politique, humanitaire, du développement et des droits de l'homme. La plupart des opérations dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix ont actuellement un mandat qui va au-delà des tâches relatives à la sécurité traditionnellement liées à l'expression « maintien de la paix » et, en fait, il serait plus correct de les appeler des opérations de paix. Dans certains cas, tels que les opérations de l'ONU au Kosovo et en Afghanistan, les tâches critiques relatives à la sécurité sont exécutées par d'autres organisations. Le fait que les expressions « maintien de la paix », « appui au processus de paix » et « opérations de paix » sont synonymes pour certains et différentes pour d'autres montre bien la complexité qui caractérise actuellement ce domaine. Le moment est probablement venu d'examiner sérieusement cette terminologie. Ce n'est pas une question purement sémantique. Une définition commune faciliterait des approches communes et une coopération entre les différents acteurs participant actuellement aux tâches des opérations complexes de maintien de la paix.

7. Le Comité spécial a souligné la nécessité d'utiliser des approches communes et des stratégies globales reliant la consolidation de la paix après un conflit et l'appui au développement lors de la transition d'un conflit vers la paix. Nous avons tiré des enseignements de la conception de missions intégrées; le cas échéant, nous élaborons des modèles, mais chaque opération est dans une large mesure *sui generis*, et doit faire face à des difficultés uniques, avec un mandat différent et des ressources différentes. Grâce à une analyse préalable et à une planification intégrée, nous devons être prêts à déployer des opérations fondées sur la complémentarité, la flexibilité et une répartition claire des tâches. Des progrès ont été enregistrés en vue de clarifier les approches à l'échelle du système des Nations Unies dans certains domaines clefs, tels que le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion et l'état de droit. De nouveaux progrès doivent être réalisés dans d'autres domaines, tels que la réforme du secteur de la sécurité. L'exécution de mandats complexes de maintien de la paix requiert une intégration plus poussée à différents niveaux, en ce qui concerne les opérations de planification et de gestion à l'échelon du Siège, et l'intégration opérationnelle sur le terrain pour établir des liens entre la mission, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires.

8. Au niveau mondial, les exigences actuelles du maintien de la paix dépassent les capacités d'une seule organisation, et il est essentiel de continuer à renforcer les liens opérationnels entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dont les services seront également employés. Nous devons mieux définir la manière dont l'ONU et les autres organisations devraient collaborer et comment les exigences du maintien de la paix devraient être réparties. Dans certains cas, le maintien de la paix par l'ONU sera simplement un outil inadéquat, et il est essentiel de le reconnaître. L'intervention de l'ONU reste

appropriée dans les situations où il existe un accord de paix viable, appuyé par le consentement des parties. Lorsqu'une opération vigoureuse de maintien de la paix de l'ONU est requise, c'est pour dissuader des éléments relativement isolés qui sont prêts à employer la force pour faire dérailler un processus de paix qui, par ailleurs, bénéficie d'un large appui. Il y aura certainement des situations où le maintien de la paix par l'ONU n'est pas approprié, comme celles qui exigent des opérations de stabilisation dans des environnements hostiles. Pour de telles situations, des capacités existent dans certaines organisations régionales, mais pas dans toutes ces organisations. Même lorsque les conditions pour le maintien de la paix par l'ONU existent, la charge est de plus en plus souvent partagée avec les organisations régionales et sous-régionales. Dans certains cas, l'ONU peut déployer des forces pour reprendre leurs opérations et, dans d'autres cas, pour leur confier la responsabilité des opérations ou collaborer avec elles. Le dosage exact dépendra des circonstances, notamment de la volonté politique des États Membres, ainsi que des capacités et du mandat des organisations concernées. L'objectif doit être de mettre en place un système de capacités internationales qui soit complémentaire, flexible et agile.

9. Des efforts sont en cours pour améliorer la capacité de maintien de la paix des pays africains, et l'Organisation des Nations Unies s'est engagée à offrir une assistance à cet égard, en reconnaissant l'importance de solutions régionales aux difficultés de l'Afrique. Toutefois, il faudra un certain temps pour mettre en place l'appui logistique, financier et opérationnel nécessaire à des opérations multiples et élargies. Le fait de confier d'une manière précipitée la responsabilité du maintien de la paix aux organisations africaines serait injuste à leur égard et ne rendrait pas service aux populations touchées par un conflit et ayant besoin d'un appui en matière de maintien de la paix. En outre, le maintien de la paix réussit le mieux lorsqu'il est l'expression d'un engagement réellement international envers la paix et la sécurité. L'un des objectifs du renforcement des capacités de maintien de la paix des pays africains doit être de permettre aux soldats de la paix africains de faire partie d'opérations en dehors de l'Afrique, et pour d'autres régions, y compris les pays développés, d'être représentés parmi les soldats de la paix en Afrique.

10. L'Organisation des Nations Unies doit avancer simultanément sur trois fronts afin de relever les vastes défis qui se posent encore : premièrement, nous devons améliorer la capacité de préparation aux opérations, en mobilisant et en déployant rapidement les ressources appropriées; deuxièmement, nous devons améliorer l'intégration des efforts d'appui à la paix à différents niveaux; et, troisièmement, nous devons établir des liens opérationnels souples avec des organisations régionales et sous-régionales et, si nécessaire, contribuer au renforcement de leurs capacités.

11. Ces questions sont au cœur de nombreuses recommandations du Comité, étant donné qu'elles sont liées à la mobilisation de ressources, au déploiement rapide et aux stratégies globales requises pour l'exécution d'opérations complexes. Par conséquent, le présent rapport est centré en particulier sur les recommandations dans les domaines critiques qui doivent faire l'objet d'une attention spéciale dans le contexte de l'élargissement du maintien de la paix. Bien qu'il ne porte pas sur chaque point soulevé par le Comité, je voudrais assurer les membres du Comité que les autres questions seront abordées par le Département des opérations de maintien de la paix dans le cadre des réunions du Comité.

II. Préparer le succès des missions : mobilisation de ressources et déploiement rapide

12. Comme le Comité spécial l'a noté, le succès initial des opérations de maintien de la paix continue à dépendre dans une large mesure de la capacité d'obtenir le personnel nécessaire, en uniforme et civil, et de le déployer rapidement. Les mécanismes de déploiement rapide, tels que les autorisations de dépenses avant mandat et les stocks de déploiement stratégiques, ont renforcé la capacité de l'ONU de fournir un appui logistique aux déploiements de personnel. L'expérience récente concernant la constitution des forces a également été encourageante, grâce aux nombreux États Membres qui ont contribué à cet effort. Toutefois, des lacunes importantes subsistent. Une capacité de réagir rapidement face aux menaces est nécessaire. Pour les mandats des forces de police, des connaissances techniques concernant la planification et la mise en place de programmes de développement des forces de police sont nécessaires dès le début, mais le système actuel de forces et moyens en attente ne prévoit pas la fourniture de ces connaissances techniques selon les besoins. Des difficultés subsistent également pour la mobilisation d'unités de spécialisation et de facilitation. Les options en matière de transport stratégique sont également limitées. Les progrès réalisés en vue d'éliminer ces limitations permettront de mieux préparer nos missions à exécuter leur mandat efficacement.

A. Réserves stratégiques

13. Dans le cadre d'une planification militaire bien conçue et prudente, toute opération militaire complexe doit avoir, sous astreinte, une capacité de réserve ou d'intervention permettant de faire face à une crise. Toutefois, les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont souvent déployées sans remplir cette condition, soit parce que les plafonds des effectifs de la mission ne permettent pas une telle réserve soit parce que la capacité n'est pas disponible ou parce que ces deux situations existent. L'augmentation des difficultés auxquelles doivent faire face les opérations de maintien de la paix s'accompagne d'une augmentation du potentiel d'échec et des coûts inhérents, lorsqu'une mission n'est pas capable de gérer une crise efficacement. Il est essentiel que nous soyons mieux en mesure de réagir face aux types de situation qu'ont connus la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) en 2000 et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) en 2003 (dans l'Ituri) et en 2004 (à Bukavu). En l'absence d'une réserve, les missions ont peu d'options pour réagir face à une évolution dangereuse de la situation. Les différentes solutions, qu'il s'agisse de détourner les forces et les ressources existantes dans la mission pour essayer de résoudre la crise, de constituer de nouvelles forces ou de demander une assistance militaire en dehors de la force des Nations Unies, ont toutes leurs inconvénients. La première option risque de créer une spirale continue de « dérive de la mission » et de déviation par rapport aux exigences du mandat avec les pertes de temps et les coûts que cela entraîne, la deuxième option prend trop de temps, et la troisième n'est assortie d'aucune garantie de réaction positive.

14. Dans son rapport de 2004¹, le Comité spécial a accueilli avec satisfaction les nouvelles études et les propositions du Secrétariat concernant des forces de réserve pouvant être déployées rapidement. Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a également souligné l'importance d'une

capacité de réserve pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU (voir A/59/565 et Corr.1, par. 219). Plusieurs options pour l'établissement d'une réserve fiable ont été examinées, notamment le déploiement de forces provenant d'autres missions des Nations Unies, le renforcement des contingents existants ou la constitution de nouveaux contingents, la mise au point d'arrangements conditionnels avec les États Membres ou les organisations régionales, et l'établissement de forces à cette fin spécifique. À l'exception de la dernière, toutes ces options entraînent des inconvénients importants, en termes de délais, d'incidences sur d'autres missions qui doivent redéployer leurs troupes ou d'incertitudes quant à la disponibilité.

15. Il est donc proposé de créer une réserve stratégique pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Selon les plans actuels, elle serait divisée en un certain nombre d'équipes spéciales d'environ 1 250 militaires. Chaque équipe spéciale serait placée sous le commandement national d'un pays fournisseur de contingent et serait une force multiarmes, comprenant des unités capables de mener des opérations soutenues. D'une manière idéale, les équipes spéciales proviendraient de pays fournisseurs de contingents de plusieurs zones géographiques, dont chacun obtiendrait un accord politique et législatif préalable pour déployer ses forces dans des missions prédéterminées, évitant ainsi le processus souvent laborieux visant à obtenir un tel accord immédiatement avant le déploiement. Si cela était appliqué, cet aspect de fiabilité constituerait un progrès important.

16. Les équipes spéciales seraient établies selon une structure d'« état de préparation progressif », où les éléments principaux sont maintenus au niveau le plus élevé de préparation et les autres éléments sont prêts à intervenir dans des délais plus longs, permettant une réaction progressive à une crise ou à des crises. Une fois déployées, les forces seraient placées sous le commandement du commandant de la Force. La réserve stratégique serait déployée pendant une durée précise et pour des tâches spécifiques et serait rapatriée après l'achèvement de ces tâches qui seraient centrées sur la stabilisation, mais pourraient également comprendre d'autres activités, telles que la mise en place d'une capacité intérimaire en attendant le déploiement d'autres forces ou le renforcement des effectifs pour un événement spécifique tel que des élections.

17. Une réserve mise en commun entre les missions permettrait de mieux utiliser le nombre limité de forces ayant des capacités et enverrait également un signal de dissuasion à ceux qui souhaitent faire dérailler le processus de paix. En dehors de ses capacités opérationnelles, une réserve stratégique permettrait de réaliser des économies importantes.

18. Je prie instamment les États Membres d'examiner ce concept, qui répond à un besoin existant et est conçu pour compléter d'autres capacités similaires dont dispose la communauté internationale. Tous les cas ne seraient pas traités grâce à une réserve de cette nature et, certainement, on peut prévoir des circonstances où une force multinationale ou un autre arrangement serait requis. Cela devra être examiné et précisé lors de consultations avec les États Membres, notamment en ce qui concerne les incidences financières, les besoins en matière de transport stratégique et d'autres aspects.

B. Capacités de forces de police civile en attente

19. Les effectifs de police civile de l'ONU sont passés d'un total de 4 476 en décembre 2003 à 6 772 répartis dans 12 missions en décembre 2004. La constitution de forces de police ayant des compétences spécialisées, notamment une connaissance pratique de la langue française, a été particulièrement difficile. Les tâches prévues dans les mandats pour la police exigent un personnel capable d'aider à mettre en place des structures policières durables, d'établir un lien entre les activités de police et les stratégies plus larges dans le domaine de l'état de droit et de transférer des connaissances techniques dans de nombreux domaines. À cette fin, il faut faire appel à des officiers et des experts civils hautement qualifiés dans des domaines tels que les politiques et la planification, les opérations de police, les lois et les procédures, l'administration, les budgets, le personnel et la logistique, le renseignement et les enquêtes.

20. Des connaissances spécialisées dans ces domaines sont actuellement nécessaires dans les missions des Nations Unies qui contribuent à la réforme du secteur de la sécurité et au rétablissement de l'état de droit, mais cette condition n'est souvent pas remplie, étant donné que les policiers actuellement déployés dans des opérations de maintien de la paix, tout en ayant de bonnes aptitudes opérationnelles, ne possèdent généralement pas de telles connaissances. Le rapport Brahimi a proposé un système de forces en attente pour satisfaire ce besoin, mais les résultats obtenus grâce à la liste de 100 personnes sous astreinte ont été inégaux. L'autorisation politique au niveau national peut ralentir le déploiement. Des efforts supplémentaires sont en cours afin d'identifier, de sélectionner et de former des policiers qualifiés en vue d'un déploiement rapide grâce à des programmes de formation, à la base de données des équipes d'aide à la sélection du personnel de police civile et à des visites dans les pays, mais le système de forces en attente reste peu fiable. Au paragraphe 223 de son rapport, le Groupe de personnalités de haut niveau a également identifié cette lacune et a recommandé qu'une telle capacité en matière de police soit mise à la disposition à l'Organisation des Nations Unies d'une manière fiable.

21. Il faut donc passer à une capacité de forces de police en attente, employées professionnellement pendant deux à trois ans, afin de disposer de ces connaissances spécialisées. Une telle capacité existe au Siège, mais des capacités similaires sont nécessaires dans les missions. Il est proposé qu'un petit groupe d'une centaine de policiers au maximum soit déployé par équipes de 10 à 20 personnes dans les zones de mission afin d'appuyer la planification initiale et l'évaluation des besoins, de renforcer le quartier général de la mission et de mettre en place une composante police civile fonctionnant efficacement, et d'élaborer et d'appliquer des programmes visant à créer des structures durables de police locale, ainsi que pour effectuer des évaluations périodiques de l'application du mandat. Le personnel des forces en attente travaillerait principalement dans les missions et élaborerait également des directives, des programmes de formation et des stratégies intégrées pour l'instauration de l'état de droit. Les membres de ce personnel auraient de vastes qualifications dans les domaines de la planification et du développement des activités de police, ainsi que des qualités de direction et de gestion. Si ce plan était approuvé, l'établissement de cette capacité commencerait avec un groupe de 20 policiers, afin de permettre un examen du concept avant de passer à la mise en place de la capacité complète. Des policiers et certains experts civils seraient

sélectionnés parmi un échantillon d'États Membres, ce qui fournirait à l'Organisation des Nations Unies une force de police disponible, qualifiée, formée et connaissant la culture juridique, l'histoire et les pratiques policières locales. Ces agents seraient formés de manière à transférer leurs qualifications aux autres éléments de la police civile de l'ONU ainsi qu'à la police locale et aux organisations régionales.

22. Ce concept devra être examiné et précisé en consultation et en partenariat avec les États Membres, notamment en ce qui concerne les incidences financières. Je prie instamment les États Membres d'examiner ce concept en détail.

C. Constitution des forces, Système de forces et moyens en attente des Nations Unies et quartiers généraux pouvant être déployés rapidement

23. L'opération massive de constitution des forces au cours de l'année écoulée a été accompagnée par des efforts accrus de la part du Département des opérations de maintien de la paix en vue d'établir des contacts avec des fournisseurs nouveaux et potentiels d'observateurs militaires, d'agents de police civile et de contingents. Depuis octobre 2003, 11 nouveaux pays fournisseurs de contingents ont commencé à participer, et un certain nombre de pays déjà fournisseurs ont considérablement accru leurs contributions.

24. Il faut encore accroître la présence des femmes parmi le personnel militaire et de police civile. En juin 2004, les femmes représentaient 1 % du personnel militaire et 5 % du personnel de police civile affectés par les États Membres à des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

25. Le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point des principes d'action pour les visites de reconnaissance afin d'assurer que les contingents fournis seront prêts à temps pour leur déploiement rapide. Conformément à ces principes d'action, le Département prend des contacts préalables avec les pays potentiellement fournisseurs de contingents afin d'évaluer leur intérêt concernant des missions futures et d'exposer et de clarifier toutes les questions relatives aux plans opérationnels probables et aux besoins en effectifs; les consultations se poursuivent pendant tout le processus de planification et de constitution des forces.

26. Le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies a permis d'appuyer l'accroissement des opérations de maintien de la paix et le déploiement de troupes opérationnelles d'une manière plus rapide qu'il n'était possible auparavant. L'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), par exemple, a été mise en place en 116 jours. La liste du personnel sous astreinte du Système a été utilisée pour établir les quartiers généraux de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), de l'ONUB et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Les États Membres ont été invités à fournir des officiers d'état-major et des observateurs militaires pouvant être déployés rapidement afin de constituer le quartier général intégré de la Force et les groupes d'observateurs militaires. La structure de la liste générale du personnel sous astreinte pour les

quartiers généraux des missions a été révisée et améliorée, grâce à l'incorporation de nouvelles définitions de poste et d'emploi.

D. Disponibilité du matériel et remboursement

27. Étant donné l'écart entre les troupes disponibles et le matériel requis, il reste important pour ceux qui ont des ressources d'aider ceux qui sont prêts à envoyer des contingents. Le Département des opérations de maintien de la paix continue à faciliter les arrangements bilatéraux et autres visant à surmonter les principales difficultés en matière d'équipement et de soutien autonome rencontrées par les pays fournisseurs de contingents. Dans le cas de l'ONUCI, pour ne citer qu'un exemple, des mémorandums d'accord ont été conclus entre l'Organisation et les pays fournisseurs de contingents en vue de fournir du matériel majeur et des services de soutien logistique autonome à plusieurs contingents africains, reconvertis pour la circonstance. Le Département poursuit ses efforts pour faire en sorte que le système du matériel appartenant aux contingents et les autres mécanismes visant à combler les insuffisances de certains fournisseurs de contingents soient appliqués d'une manière dynamique et flexible, et il continuera à faciliter les efforts déployés par les pays fournisseurs de contingents pour s'aider mutuellement.

28. Les remboursements concernant le matériel appartenant aux contingents et les dépenses des contingents s'effectuent actuellement selon un cycle de quatre mois. D'ici à la mi-décembre 2004, les demandes auront été remboursées pour toutes les unités faisant l'objet d'un mémorandum d'accord signé pour la période allant jusqu'en septembre 2004, sous réserve des fonds disponibles dans les comptes des différentes missions. Le Secrétariat examine et évalue actuellement les possibilités de faciliter un remboursement accéléré afin d'appuyer le déploiement rapide par les pays fournisseurs de contingents dans le cadre du Système de forces et moyens en attente.

29. Le Secrétariat a présenté au Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents un document relatif à un mécanisme visant à fournir des orientations et à faciliter la prise de décisions sur le système du matériel appartenant aux contingents. Dans mon rapport sur les travaux du Groupe de travail (A/59/292), j'ai souligné à nouveau la nécessité de créer un mécanisme qui serve aux consultations entre les États Membres et le Secrétariat afin d'assurer le dynamisme du système et de pouvoir l'adapter à mesure au contexte du maintien de la paix, entre les réunions triennales du Groupe de travail. Le Département des opérations de maintien de la paix élabore actuellement plusieurs propositions visant à améliorer ces procédures et accueillerait favorablement l'occasion d'informer les États Membres et de demander leurs orientations en ce qui concerne les avantages et les priorités relatifs de ces propositions.

E. Capacités en matière de transport stratégique, de facilitation et de spécialisation

30. L'Organisation des Nations Unies ne dispose pas d'unités de transport stratégique en attente pour transporter les troupes et le matériel appartenant aux contingents à destination et à partir des zones de mission, et elle n'a pas non plus de capacité de transport permettant de déployer rapidement et efficacement une force

de réserve. Le Comité spécial a déjà attiré l'attention sur cette lacune. Peu de progrès ont été réalisés pour la combler effectivement, et la procédure mondiale d'appel d'offres prend au minimum de trois à six semaines. Au paragraphe 217 de son rapport, le Groupe de personnalités de haut niveau a recommandé que les États Membres qui disposent de moyens de transport aérien ou maritime les mettent à la disposition des Nations Unies dans le cadre négocié du remboursement des dépenses.

31. Les unités de facilitation telles que les compagnies de quartier général, les unités de police militaire, les compagnies du génie vertical et horizontal, et les hôpitaux des niveaux 2 et 3 sont critiques pour l'efficacité des forces de maintien de la paix sur le terrain, mais elles font également l'objet d'une forte demande dans toutes les opérations militaires. À l'exception notable des hélicoptères, le Département des opérations de maintien de la paix a réussi à obtenir la plupart des unités de facilitation nécessaires pendant la prochaine année. Toutefois, l'obtention de ces ressources est un processus qui prend du temps et qui peut entraver le déploiement complet d'une mission, et les États Membres sont donc priés d'envisager de les fournir rapidement.

32. Plusieurs États Membres ont offert à l'Organisation des Nations Unies de fournir des ressources aux opérations de paix sous la forme d'unités distinctes comprenant des civils fournis par le gouvernement, afin d'exécuter des fonctions spécialisées comme l'appui médical. Le Département des opérations de maintien de la paix examine actuellement les mécanismes permettant de tirer parti de ces offres, notamment en appliquant les procédures relatives au matériel appartenant aux contingents. Les réactions et les orientations du Comité sur cette question seraient les bienvenues.

F. Personnel

33. Recruter des civils qualifiés pour les opérations de maintien de la paix et les conserver à son service demeurent à la fois l'un des principaux objectifs de l'Organisation et un défi considérable. Le nombre de fonctionnaires recrutés sur le plan international et d'agents recrutés localement au service de missions de maintien de la paix a augmenté, passant à 11 550, et il faudra encore déployer 2 400 fonctionnaires supplémentaires pour disposer des effectifs nécessaires à l'exécution de missions nouvelles ou en expansion. En raison de la complexité croissante des opérations, des risques qu'elles comportent et des difficultés rencontrées dans certains lieux d'affectation, l'Organisation doit soutenir la comparaison avec d'autres organisations pour réussir à recruter le personnel dont les compétences sont les plus recherchées et qui a le plus d'expérience du type de fonction considéré. De concert avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Département des opérations de maintien de la paix s'entretient actuellement avec les États Membres afin de trouver une solution à ces problèmes et à ceux qui y sont liés (voir A/59/291).

34. En ce qui concerne les ressources humaines, la stratégie du Département des opérations de maintien de la paix comporte cinq grands domaines : a) élaborer des matrices de mission afin que le personnel recruté possède les connaissances et les compétences nécessaires; b) avoir des contacts directs avec les États Membres afin de trouver davantage de candidats potentiels possédant les qualifications

nécessaires; c) mettre en place des arrangements contractuels appropriés et des conditions d'emploi justes et équitables; d) utiliser une approche stratégique de la formation et de l'organisation des carrières; et e) appliquer un système cohérent d'évaluation et de notation des fonctionnaires.

35. Plusieurs outils de planification sont en cours d'élaboration pour faciliter l'action dans ces domaines, notamment des matrices de mission adaptables et uniformes, un emploi systématique des profils d'emploi types et l'élaboration de listes sur les points essentiels pendant la phase de démarrage des missions de petite, moyenne et grande envergure. En outre, plusieurs mécanismes de recrutement facilitent l'identification et la sélection du personnel tout en respectant les principes de compétitivité et de transparence dans le recrutement. Le site Web du système Galaxy de gestion en ligne des nominations et des affectations centralise désormais tous les avis de vacance de poste pour les missions. Les données figurant dans Galaxy sont introduites dans un logiciel intégré appelé Nucleus, qui enregistre les candidatures et permet aux responsables sur le terrain de consulter les listes de candidats évalués. L'expérience acquise récemment lors du lancement de missions a incité le Département à réexaminer le principe du fichier du personnel de l'ONU prêt au déploiement rapide afin de formuler des recommandations supplémentaires à l'Assemblée générale dans un rapport qui doit être publié au printemps 2005.

G. Formation

36. Afin de renforcer les mesures qu'il a prises en vue d'envoyer sur le terrain du personnel hautement qualifié, le Département des opérations de maintien de la paix élabore une politique de formation à l'échelle du Département qui lui permettra de coordonner l'organisation d'une formation spécialisée, d'assurer la cohérence de la formation de différentes catégories de personnel et de prendre en compte tous les aspects de la formation et de la mise en valeur du personnel local civil.

37. Suivant les recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Département a élaboré, avec de bons résultats, des modules de formation générique de niveau I et des modules de niveaux II et III, relatifs aux spécialistes et aux équipes de direction des missions, qui sont en voie d'achèvement. Le Département va continuer de collaborer avec des centres et des coordonnateurs nationaux de formation au maintien de la paix afin qu'ils favorisent l'uniformisation de la formation dispensée avant le déploiement de missions dans le cadre du projet de validation des cycles de formation. Le Département facilite également l'attribution de bourses d'études à des étudiants de nouveaux pays fournisseurs de contingents afin de leur permettre de suivre les stages nationaux proposés dans les centres de formation au maintien de la paix créés par des pays fournissant des contingents depuis plus longtemps. Afin d'appuyer les initiatives prises par les États Membres en matière de formation, le Département continue de mettre à jour et de distribuer plusieurs publications concernant la formation au maintien de la paix et fait en sorte qu'elles soient traduites dans les six langues officielles de l'ONU.

H. Stocks de déploiement stratégiques et autorisations de dépenses avant mandat

38. Les autorisations de dépenses avant mandat ont fourni, dès les stades initiaux, des fonds permettant de déployer les premiers membres du personnel civil et militaire, de transporter les stocks de déploiement stratégiques et d'acquérir du matériel et des services. Dans tous les cas, le montant utilisé n'a pas dépassé le plafond budgétaire de 50 millions de dollars par mission. Le Bureau du Contrôleur va examiner les données d'expérience récentes afin de formuler des propositions relatives aux mécanismes existants et aux plafonds financiers.

39. L'achat initial des stocks de déploiement stratégiques est presque terminé. La possibilité d'acheter les stocks a grandement facilité le déploiement rapide. Il est ressorti de l'expérience passée que des ajustements étaient nécessaires. À titre d'exemple, le Département étudie, en concertation avec le Département de la gestion, des procédures destinées à accélérer la reconstitution des ressources et s'emploie actuellement à augmenter l'appui en matière de stocks stratégiques aux nouvelles missions et à améliorer la composition et la disponibilité du matériel et des fournitures en stock.

I. Coopération avec les pays fournissant des contingents

40. Dans son rapport de 2004, le Comité spécial a mis l'accent sur l'étroite coopération et sur la concertation entre le Département des opérations de maintien de la paix et les pays fournissant des contingents. Il est effectivement indispensable que ces pays soient pleinement informés des ressources nécessaires au fonctionnement des missions et des faits nouveaux et qu'ils soient prêts à répondre aux exigences des missions. Le Département continue de tenir des réunions hebdomadaires avec les pays fournissant des contingents et de mettre à leur disposition une note de synthèse hebdomadaire relative aux opérations sur le terrain. Des réunions spéciales concernant des opérations de maintien de la paix nouvelles ou en cours, notamment la modification ou le renouvellement de mandats, ont été organisées à différentes occasions. En outre, le Département a organisé un plus grand nombre de séances d'information, de réunions et de visites aux États Membres effectuées afin de les aider à sélectionner des candidats.

III. Mise en œuvre de mandats complexes et pluridimensionnels

41. Dans son rapport de 2004, le Comité spécial a souligné la nécessité de mettre au point de vastes stratégies dans le cadre d'opérations de maintien de la paix complexes et afin de renforcer la coopération et la coordination entre les institutions spécialisées et les fonds et programmes du système des Nations Unies ainsi qu'avec les institutions de Bretton Woods et tous les autres acteurs opérant sur le terrain.

42. La nécessité de placer le maintien de la paix dans un contexte général d'aide à la consolidation de la paix et de développement à plus long terme a également été soulignée au paragraphe 224 du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Une stratégie globale intégrant le maintien de la paix et sa consolidation et les programmes d'aide au développement

doit être mise au point dans le cadre d'un processus de planification intégrée au niveau du Siège et en coordonnant les activités d'appui et de soutien à la gestion des missions. Au niveau des missions, l'intégration des différentes composantes de chaque mission doit être effectuée par les Représentants spéciaux du Secrétaire général et par les Représentants spéciaux adjoints. Les missions doivent également établir une étroite collaboration avec les partenaires extérieurs au système des Nations Unies, indispensable à une transition réussie vers la paix. Dans le cadre de chaque mission, les stratégies opérationnelles correspondant à chaque élément du mandat, tel que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, l'état de droit ou la réforme du secteur de la sécurité, doivent être appliquées par différents acteurs. Enfin, au niveau de l'appui administratif et logistique, l'intégration par le recours à des services communs peut permettre de réaliser des gains d'efficacité et des économies.

43. L'intégration à plusieurs niveaux s'est légèrement améliorée, en particulier pour ce qui est de la concertation entre institutions sur les politiques à mener dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion et pour instaurer l'état de droit. Dans d'autres domaines, il faut s'employer plus activement à résoudre les dilemmes découlant de problèmes tels que l'espace humanitaire dans le cadre des opérations intégrées, les différences de culture entre les organismes et entre leurs règlements et les inégalités entre les sources de financement pour les différents éléments des mandats intégrés.

44. L'augmentation des activités de maintien de la paix au cours de l'année écoulée a mis à l'épreuve la capacité du Département des opérations de maintien de la paix d'établir des opérations et de gérer efficacement celles qui se trouvent actuellement sous sa direction. Il convient de rappeler que le renforcement du personnel du Département, autorisé en application des recommandations figurant dans le rapport Brahimi, a été déterminé en tenant compte du niveau d'activité, particulièrement faible, de l'époque. Le Département a l'intention de demander que des ressources supplémentaires destinées aux effectifs soient ajoutées au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix du prochain cycle budgétaire afin de fournir un appui opérationnel efficace aux missions en cours compte tenu de l'expansion, et dans certains des domaines clefs et thématiques désormais courants dans les opérations complexes.

A. Intégration des activités des missions

45. Plusieurs des éléments caractérisant la cellule de mission intégrée et ses activités ont été adaptés et appliqués par les groupes de planification des missions. Toutefois, la cellule de mission intégrée, telle que le recommandait le Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies dans le rapport Brahimi, n'a pas encore été pleinement réalisée. Il subsiste des difficultés pratiques, telles que la durée indéterminée du processus de planification, la difficulté que présente le détachement de fonctionnaires à la cellule de mission pendant de longues périodes et les multiples demandes faites aux représentants spéciaux du Secrétaire général de concentrer leurs efforts sur les négociations politiques pendant que la planification de la cellule de mission intégrée est en cours.

46. Le Département des opérations de maintien de la paix met au point un processus intégré de planification des missions, sur lequel pourrait s'appuyer, à

l'échelle du système, une stratégie commune de planification intégrée des missions applicable à chaque étape de l'engagement de l'ONU, et en discute avec ses partenaires des Nations Unies. Un manuel contenant des directives et un stage de formation sont en cours d'élaboration, en concertation avec les partenaires, afin de faciliter la réalisation de ce processus.

47. En outre, en collaboration avec le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Département des opérations de maintien de la paix a fait réaliser une étude des missions intégrées, qui devrait être terminée en mars 2005, afin de tirer les conclusions des dernières opérations intégrées et de formuler des recommandations relatives à l'intégration des entités de l'ONU dans le cadre des opérations de paix.

B. Désarmement, démobilisation et réinsertion

48. Dans le cadre de l'intégration des stratégies de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans tout le système des Nations Unies, le renforcement des travaux interinstitutions a été encouragé. En avril 2004, le Département des opérations de maintien de la paix a lancé la création d'un groupe de travail interinstitutions chargé d'élaborer des politiques, directives et procédures claires et utilisables relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion. Avec la participation de plusieurs départements, fonds et organismes de l'ONU, il formule actuellement des conseils portant sur quelque 30 domaines touchant au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion, allant des principes stratégiques à des activités de désarmement, démobilisation et réinsertion particulières dans le cadre de missions de maintien de la paix. Le Département prévoit de mener un exercice de simulation de désarmement, démobilisation et réinsertion au printemps 2005 afin de tester la première version de ses normes intégrées relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion, qui a été examinée lors d'un atelier interinstitutions tenu en octobre 2004, avant son lancement. En outre, le Département et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont lancé la création d'un centre de documentation en ligne de l'ONU sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion.

49. Cette collaboration avec les organismes des Nations Unies a amélioré la coopération sur le terrain. En Haïti et au Soudan, le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD ont intégré leurs ressources en personnel en un seul service de désarmement, démobilisation et réinsertion. Cela a facilité la mise en place d'une approche intégrée du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion et l'élaboration de stratégies destinées à réduire au minimum le hiatus entre, d'un côté, le désarmement et la démobilisation et, de l'autre, la réinsertion. Cette action sera élargie afin qu'y participent des représentants d'autres organismes des Nations Unies, dans la perspective de son application à d'autres missions de maintien de la paix.

50. Toutefois, une action supplémentaire sera nécessaire pour que les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion aboutissent et contribuent véritablement à établir les fondations d'une paix durable dans les pays sortant d'un conflit. Un financement rapide, suffisant et durable demeure également indispensable pour promouvoir l'élaboration et l'application rapide de stratégies de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

C. État de droit

51. En 2004, le Comité spécial a prié le Secrétariat d'évaluer la coordination avec les autres parties du système des Nations Unies pour ce qui touche à l'état de droit. Le Département des opérations de maintien de la paix préside un réseau de coordonnateurs de l'ONU sur l'état de droit et dirige la coordination des mesures prises en application de nombreuses recommandations figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur le rétablissement de l'état de droit (S/2004/616). Il met également l'accent sur la nécessité d'intégrer les stratégies portant sur l'état de droit avec celles des autres partenaires appartenant au système des Nations Unies et d'établir plus souvent un dialogue avec les partenaires extérieurs au système.

52. Le Groupe consultatif en matière pénale et judiciaire du Département des opérations de maintien de la paix a planifié les éléments judiciaires et pénitentiaires de sept opérations de paix, facilité le déploiement et le lancement de composantes état de droit dans cinq autres de ces missions et apporté son appui dans le cadre du dialogue en cours avec les États Membres. Cela a conduit le Conseil de sécurité à faire figurer régulièrement dans les mandats les questions relatives à l'état de droit et aux systèmes judiciaire et pénitentiaire, qui revêtent une importance cruciale pour la paix et la sécurité, et les budgets du maintien de la paix apportent un plus grand soutien dans les domaines judiciaire et pénitentiaire.

53. Le Groupe consultatif en matière pénale et judiciaire a récemment présenté les résultats de ses travaux aux États Membres, ainsi que ses activités de collaboration et de partenariat et leur a fait part du besoin vital d'effectifs supplémentaires. Aujourd'hui, il nous faut des ressources supplémentaires pour mener nos opérations de maintien de la paix et cela ne pèsera pas, à long terme, sur l'examen en cours du renforcement des capacités en matière d'instauration de l'état de droit à l'échelle du système.

D. Réforme du secteur de la sécurité

54. Au paragraphe 79 de son rapport de 2004, le Comité spécial a encouragé le Secrétariat à élaborer des stratégies globales en se fondant sur les enseignements retirés dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité. Dans les situations de transition complexes au lendemain de conflits, il est impossible, sans sécurité, d'atteindre les objectifs de développement essentiels et une stabilité structurelle. Pour que la légitimité des organismes de sécurité soit reconnue et qu'ils puissent assurer efficacement la sécurité des citoyens aux niveaux externe et interne, il est indispensable de prendre des mesures pour réformer le secteur de la sécurité.

55. Le Département des opérations de maintien de la paix élabore actuellement des mesures visant à rendre plus efficace la réforme du secteur de la sécurité, notamment en fournissant les conseils techniques et les informations nécessaires aux missions de maintien de la paix qu'il est chargé d'aider et des conseils dans le cadre des négociations menées lors de missions de rétablissement de la paix. Le cas échéant, le Département demandera également à ses partenaires qui mènent des activités similaires sur une base bilatérale de renforcer leur participation. Outre ces mesures, il faudra organiser de nouvelles consultations afin de définir le rôle de l'ONU dans les activités portant sur la réforme du secteur de la sécurité.

E. Lutte antimines

56. La coordination interinstitutions dans le domaine de la lutte antimines s'est également améliorée et elle est davantage intégrée à la planification des missions.

57. Le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines a approuvé le Cadre de planification de la lutte antimines et d'intervention rapide en novembre 2004 qui constitue, sur la base de financements volontaires, un mécanisme permanent pour le déploiement rapide de capacités d'évaluation et de déminage commerciales pouvant être utilisées pour faciliter le lancement des missions nouvelles et, selon que de besoin, fournir une capacité d'accélération aux missions existantes.

58. Lorsque cela a été nécessaire, des experts de la lutte antimines ont participé aux visites dans les pays fournissant des contingents effectuées avant le déploiement sur le terrain. Le Département des opérations de maintien de la paix élabore des consignes avec les pays fournissant des contingents qui mènent actuellement des opérations de déminage sur le terrain. L'intégration des centres de coordination de la lutte antimines et du personnel des forces des Nations Unies chargé du déminage, ainsi que du personnel supplémentaire responsable d'améliorer la coordination, la formation et les opérations répondant aux besoins des forces et des missions des Nations Unies ont facilité cette action. Le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines est utilisé dans le cadre de huit opérations afin de renforcer la coordination, et le recours au Réseau électronique d'information sur la lutte antimines a considérablement augmenté dans tous les pays.

F. Égalité des sexes

59. Le Département des opérations de maintien de la paix continue d'avancer dans l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Du personnel doté de compétences sur les questions relatives à l'égalité des sexes participe désormais aux évaluations et à la planification avant mandat et une fonction de conseiller pour l'égalité des sexes a été créée dans 10 missions de maintien de la paix et au Siège. Ces conseillers encouragent l'intégration des questions de parité entre les sexes dans les différents domaines d'activité des missions tout en appuyant les activités de renforcement des capacités de leurs homologues dans le gouvernement et la fonction publique du pays hôte. Pour mener à bien leurs travaux, il faut que les groupes de la parité des sexes soient suffisamment dotés en personnel et en ressources financières. Il est indispensable que les États Membres leur fournissent un appui permanent dans ce domaine.

60. La formation obligatoire du personnel militaire et de police civile aux questions relatives à l'égalité des sexes avant le déploiement d'une mission améliorera leur connaissance et leur respect de ce principe, ainsi que des droits des femmes et des filles, tout en contribuant à instaurer un climat de confiance entre la population locale et le personnel chargé du maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix a publié, en octobre 2004, un dossier d'information sur la parité des sexes dans les missions de maintien de la paix. Il a également publié un document sur le trafic d'êtres humains et a élaboré un dossier contenant des matériaux de formation et des conseils. Le Service de la formation et de l'évaluation fournit aux États Membres un module de formation générique de

niveau I et un module de formation générique portant sur les questions relatives à l'égalité des sexes. Les États Membres sont vivement encouragés à utiliser ces outils dans le cadre de l'action nationale précédant le déploiement.

61. Afin que les femmes membres des forces armées et du personnel des missions de maintien de la paix aient accès aux services médicaux nécessaires, il faut que chaque mission dispose d'au moins un hôpital de l'ONU offrant des services médicaux et de médecine de la procréation aux membres féminins des forces armées et du personnel. Les pays fournissant des contingents qui disposent d'hôpitaux de niveau 2 et de niveau supérieur sont vivement encouragés à y affecter du personnel féminin.

G. VIH/sida

62. Toutes les missions de maintien de la paix sont dotées soit d'un conseiller en matière de politiques soit d'un coordonnateur pour les questions relatives au VIH/sida, ce qui établit un réseau actif entre toutes les opérations. L'envoi d'un conseiller sur les questions relatives au VIH/sida en Haïti avant les plus importants déploiements de troupes a créé un précédent dans les opérations de maintien de la paix, qui a été reproduit au Soudan. Il est instamment demandé aux États Membres d'inclure des éducateurs s'adressant à leurs collègues dans les forces armées qu'ils envoient sur le terrain.

63. La question du VIH/sida est intégrée dans les tâches qui doivent être accomplies dans le cadre des missions, telles que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, en concertation avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétents, ainsi que les programmes nationaux de lutte contre le VIH/sida, afin d'établir un contact plus direct avec la population hôte.

H. Services communs

64. L'intégration des services logistiques et administratifs entre les organismes des Nations Unies dans la zone d'une mission peut permettre de réaliser des gains d'efficacité et des économies. Il est ressorti des données d'expérience acquises dans le cadre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq qu'une mission et ses partenaires de l'équipe de pays peuvent partager des locaux et certains services. L'action de planification menée dans le cadre de la mission en Iraq vise à mettre en place de nouveaux services communs pour l'ONU dans les domaines des transports, des communications et de la sécurité, comme point de départ d'une stratégie partagée face aux autres besoins communs.

I. Régionalisation : coopération entre les opérations de maintien de la paix

65. En 2004, le Département des opérations de maintien de la paix s'est employé à renforcer la coopération entre les opérations de maintien de la paix opérant dans la même région. Si les règles et règlements de l'ONU s'appliquent à des missions

précises et à leur budget, la coopération entre missions travaillant dans la même région peut permettre de réaliser des gains d'efficacité grâce à la mise en commun de leurs moyens logistiques, de leur matériel et de leur appui administratif. Il subsiste des problèmes en ce qui concerne le contrôle des budgets et des responsabilités en la matière, le contrôle des moyens et la coopération entre missions sur le plan logistique.

66. En Afrique de l'Ouest, la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ont conclu des accords en vue du partage de ressources logistiques, administratives et en matériel limitées. En ce qui concerne les opérations militaires, la MINUSIL a apporté son concours à la formation des forces armées de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et du personnel de la MINUL, avant leur déploiement sur le terrain.

67. Dans la région des Grands Lacs, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) partageront bientôt, dans la mesure du possible, des moyens de mise en œuvre et des unités navales, et les lettres d'attribution comporteront des dispositions autorisant l'utilisation des moyens des deux côtés de la frontière.

68. S'il est vrai que les missions doivent remplir un mandat et se concentrent donc sur leur propre zone d'opérations, certaines questions, telles que les mouvements transfrontières de réfugiés et d'insurgés doivent être considérées à l'échelle régionale. Comme dans de nombreux cas de partage d'informations et d'analyses entre des missions régionales, la MINUL, l'ONUCI et la MINUSIL ont mis en place des canaux de partage des informations au niveau des représentants spéciaux du Secrétaire général et entre les praticiens sur plusieurs questions. Des réunions entre les commandants de la force sont organisées régulièrement, ainsi que des échanges d'officiers de liaison et des échanges d'informations entre leurs cellules d'analyse conjointes. Les commandants de la force et les chefs d'état-major des missions des Nations Unies au Moyen-Orient se réunissent également régulièrement en vue de partager les informations.

J. Enseignements tirés de l'expérience et application des pratiques optimales

69. Le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix continue de participer activement à l'élaboration de mécanismes et d'outils de conseil, de rapports sur les enseignements tirés des missions et de documents d'orientation. Dans ce cadre, il a coopéré activement avec les États Membres, les organisations régionales et d'autres organismes des Nations Unies. Les résultats des travaux du Groupe sont affichés sur son site Web (<<http://pbpu.unlb.org>>) tout au long de l'année et il a récemment organisé une présentation détaillée de ses travaux aux États Membres.

70. Le Groupe mène des travaux à l'échelle du Département en vue d'élaborer des consignes opérationnelles et administratives dans tous les domaines d'activité, afin d'améliorer l'efficacité, la productivité et la transparence. En rapport avec ce projet d'élaboration de consignes, il élabore des outils pratiques, tels que des rapports après action, afin que les missions prennent connaissance des pratiques optimales et

les partagent. Le réseau sur le terrain de spécialistes des pratiques optimales, actuellement recrutés pour les missions en Haïti, au Burundi et en Côte d'Ivoire, jouera un rôle central dans l'application de ces deux mesures.

IV. Mécanismes régionaux et renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix

71. Le Département des opérations de maintien de la paix a continué à renforcer ses relations avec les organisations régionales et internationales en vue d'accroître la coordination et la collaboration dans le domaine des opérations de maintien de la paix ainsi que de renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Comme il est indiqué ci-dessus, la complexité des opérations de paix actuelles, qui sont pluridimensionnelles, exige que l'ONU et les mécanismes régionaux examinent des moyens complémentaires, flexibles et agiles permettant de relever les défis sans précédent posés par les opérations de paix. La communauté internationale devrait s'efforcer de mettre en place un système de capacités interdépendantes capable de réagir et de faire face aux nombreuses exigences des opérations de paix.

A. Coopération avec les mécanismes régionaux

72. Un certain nombre d'initiatives positives sont actuellement mises au point afin de créer des partenariats stratégiques pour relever les défis posés par le maintien de la paix. Les concepts proposés par l'Union européenne (UE), concernant la création de groupes de combat et d'un centre officieux d'échange d'informations afin de faciliter la participation des membres de l'UE aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, en sont des exemples importants. L'UE peut également participer en fournissant des unités essentielles ayant des capacités spécialisées, telles que des unités de génie de combat, des éléments d'appui au trafic aérien et des moyens d'appui aérien rapproché. On examine actuellement de quelle manière ces unités pourraient être déployées, ainsi que les mécanismes de commandement et de contrôle.

73. De plus en plus souvent, des forces des organisations régionales sont déployées sous forme d'une intervention rapide pour combler le vide en attendant que l'Organisation des Nations Unies constitue les forces nécessaires pour déployer une opération de paix. Au Soudan, les besoins concernant une unité avancée ont été satisfaits par la Brigade d'intervention rapide des forces en attente, qui a été déployée à la demande de l'ONU dans le cadre de la mission préparatoire au Soudan en juin et juillet 2004.

74. Au Burundi, étant donné les difficultés financières et logistiques, l'Union africaine (UA) a demandé à l'Organisation des Nations Unies de prendre le contrôle de sa mission de maintien de la paix, la Mission africaine au Burundi. À la suite de l'établissement de l'ONUB le 1^{er} juin 2004, 2 641 soldats et observateurs militaires de la Mission africaine au Burundi ont été reconvertis. Le même jour, la MINUSTAH a officiellement succédé à la Force multinationale intérimaire (MIF) et les membres du contingent chilien de la MIF ont été réaffectés à la MINUSTAH en tant que Casques bleus de l'ONU. Le 25 juin, les troupes canadiennes de la MIF ont été reconverties en Casques bleus de l'ONU jusqu'à la fin de juillet 2004. Afin de constituer des forces pour la MINUSTAH, le Secrétariat a collaboré étroitement

avec le Marché commun du Sud ainsi qu'avec chaque pays fournisseur de contingent d'Amérique centrale.

75. Dans son rapport de 2004, le Comité spécial a encouragé le Secrétariat à rechercher des capacités supplémentaires de planification pour les périodes de « surcharge » auprès de sources externes sur la base d'un objectif ou d'une mission. Toutefois, de telles capacités permanentes de planification militaire sont minimes dans la plupart des organisations régionales. En vue de faciliter le transfert de tâches militaires entre des entités, le Département des opérations de maintien de la paix élabore des directives pour de telles situations en consultation avec l'UE, l'UA, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et des organisations sous-régionales comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). L'Organisation des Nations Unies examinera également les possibilités concernant des opérations simulées ayant un poste de commandement conjoint établi avec les organisations partenaires afin d'accroître l'interopérabilité.

B. Renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix

76. L'UA et des organisations sous-régionales comme la CEDEAO ont joué un rôle de plus en plus important dans le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique. Les résultats obtenus grâce aux interventions de la CEDEAO en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire et de la Mission africaine au Burundi avant le déploiement complet d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont souligné l'importance d'un partenariat étroit avec les organisations africaines, que l'ONU continuera pour sa part à encourager. Les innovations en cours à l'Union africaine afin de mettre en place un cadre régional pour le maintien de la paix sont également notables, tout comme les efforts bilatéraux visant à aider l'UA et les différents États africains à renforcer leurs capacités en matière de maintien de la paix.

77. L'expérience récente a montré que, malgré leur volonté politique et leur engagement de participer à des activités de maintien de la paix, la plupart des pays africains fournisseurs de contingents et des organisations régionales et sous-régionales sont limités par des capacités insuffisantes de planification stratégique et des difficultés sérieuses pour le déploiement et le maintien de forces importantes. Comme il est indiqué dans mon rapport sur le renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix (A/59/591), l'Organisation des Nations Unies s'est engagée à améliorer la capacité des États Membres africains de contribuer efficacement aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et des organisations africaines en Afrique et ailleurs, tout en les aidant à mettre en place des capacités pour la planification et la gestion des opérations de paix.

78. À cet égard, le Secrétariat de l'ONU a fourni des conseils techniques, des conseils pour l'entretien du matériel et une formation. L'Organisation des Nations Unies a non seulement aidé l'UA à conceptualiser la Force africaine en attente et le Comité d'état-major, mais elle lui a également donné des conseils techniques informels pour préparer sa mission au Burundi et le déploiement de ses observateurs militaires au Darfour. L'Organisation des Nations Unies a mis en place une cellule d'assistance au siège de l'UA afin d'aider la Commission de l'UA à gérer sa mission au Darfour. Il y a également eu une coopération afin de renforcer les capacités du

Cabinet de crise de l'UA à Addis-Abeba. La prochaine phase de coopération vise à améliorer les communications entre le siège de l'UA et les missions et bureaux extérieurs en installant du matériel électronique perfectionné et en dispensant une formation au personnel du Cabinet de crise de l'UA. En outre, des contacts préliminaires ont été établis avec la CEDEAO et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale au sujet de la mise en place d'une capacité de contrôle similaire à celle de l'UA.

79. Le Département des opérations de maintien de la paix a lancé ou appuyé des initiatives de formation, telles que la formation générale au maintien de la paix, à l'intention de plus de 200 instructeurs militaires et de police civile, et il a parrainé des officiers des nouveaux pays africains fournisseurs de contingents pour qu'ils participent à des stages organisés par des pays fournissant actuellement des contingents, et appuyé la formation pré-déploiement de chaque contingent. Les principes et les matériaux de formation au maintien de la paix par l'ONU sont également conçus pour accroître la capacité de l'Afrique de tenir compte de la nature pluridimensionnelle du maintien de la paix, en incluant des questions telles que les droits de l'homme, l'égalité des sexes, le VIH/sida, l'état de droit, et le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion.

80. Afin de renforcer davantage les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix, les objectifs suivants devraient être poursuivis par tous les acteurs : a) la mise au point de principes et de normes de formation pour le maintien de la paix; b) la fourniture d'un appui logistique, notamment de capacités stratégiques de transport maritime et aérien; et c) la fourniture de ressources financières. Mon rapport sur le renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix contient une description plus détaillée des différents types d'assistance que l'Organisation des Nations Unies pourrait fournir dans chacun de ces domaines, à condition qu'elle ait un mandat clair et des ressources suffisantes.

V. Comportement et discipline

81. Au cours de l'année écoulée, le nombre d'accusations d'abus sexuels concernant le personnel de maintien de la paix de l'ONU a augmenté considérablement. Entre juin et septembre 2004, le Bureau des services de contrôle interne a effectué des enquêtes sur 72 accusations, concernant le personnel de maintien de la paix aussi bien militaire que civil, d'exploitation et de violence sexuelles commises contre des filles locales congolaises dans la seule ville de Bunia, en République démocratique du Congo. Je suis scandalisé par de tels actes de faute grave, et toutes les mesures seront prises pour faire en sorte que les responsables répondent pleinement de ces actes. J'ai donc invité le Représentant permanent de la Jordanie, le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, à être mon Conseiller sur la question de l'exploitation et de la violence sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix de l'ONU.

82. En octobre 2004, mon Conseiller sur l'exploitation et la violence sexuelles a entrepris une évaluation préliminaire de la situation en République démocratique du Congo. À la suite de cette visite et des conclusions de l'enquête du Bureau des services de contrôle interne, je suis profondément préoccupé d'apprendre que le problème semble être plus grave et plus répandu qu'on ne le pensait jusqu'à présent. Mon Conseiller a entamé des consultations officieuses avec les pays fournisseurs de

contingents et de policiers sur le traitement des cas de comportement répréhensible de la part du personnel de maintien de la paix de l'ONU, au lieu de donner suite à la demande du Comité spécial visant à organiser une réunion avec les pays fournisseurs de contingents et de policiers pour parvenir à un accord commun et à des procédures convenues pour traiter de tels cas.

83. Si le Comité spécial souhaitait obtenir un rapport détaillé contenant des recommandations sur la question de l'exploitation et de la violence sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix de l'ONU, je serais prêt à donner suite à cette demande, en tenant dûment compte du caractère délicat de la question. Le rapport aurait probablement des conséquences plus larges pour le traitement des fautes en général, notamment le suivi et la notification des fautes. Entre-temps, les directives disciplinaires continuent à être le principal mécanisme pour traiter les cas de faute présumée.

84. Un certain nombre d'activités spécifiques, centrées sur la prévention et l'identification de l'exploitation et de la violence sexuelles, sont en cours, telles que l'introduction de matériaux de formation concernant l'exploitation et la violence sexuelles et la création d'un poste d'officier chargé de suivre le comportement du personnel dans certaines grandes missions.

VI. Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies et du personnel associé

85. La sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies continuent à être une préoccupation centrale dans l'exécution des mandats de maintien de la paix de l'Organisation, souvent dans des conditions dangereuses. L'enlèvement de trois fonctionnaires des Nations Unies en octobre dernier en Afghanistan nous a rappelé le défi posé par des menaces directes accrues auquel le personnel des Nations Unies doit faire face.

86. À la suite de mon rapport sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/59/365 et Corr.1), présenté à l'Assemblée générale à sa présente session, la Cinquième Commission de l'Assemblée a approuvé le 22 décembre 2004 un nouveau système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies. Elle a également recommandé que l'Assemblée me prie de fournir, dans le contexte du rapport sur l'application qui doit être présenté à sa soixantième session, des informations sur le renforcement de la coopération entre le nouveau Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne les décisions en matière de sécurité qui peuvent influencer l'exécution des opérations de maintien de la paix, dans le cadre du système uniformisé de gestion de la sécurité, qui devrait être placé sous la direction du Département de la sûreté et de la sécurité.

87. Étant donné la fréquence et la complexité des situations de crise touchant les opérations de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix a fait d'importants efforts afin de mettre au point de meilleures procédures de réaction face aux crises et d'appuyer les missions grâce à des orientations intégrées et en temps réel. Le Centre de situation joue un rôle central en tant qu'organe de coordination pour toute intervention du Département en cas de crise, en gérant le

flux d'informations entre les missions et le Siège. Afin d'exécuter ces tâches efficacement, les bureaux fonctionnant 24 heures sur 24 au Centre de situation doivent être renforcés.

88. L'introduction de cellules d'analyse conjointes dans les missions, visant à renforcer la capacité de recueillir des informations pour l'analyse des menaces et des risques et l'évaluation de la sécurité sur le terrain, a abouti à des succès divers, mais aucune mission n'a pu jusqu'à présent introduire le concept d'une manière complète et pluridimensionnelle, parce que le financement pour les postes civils des cellules n'a pas encore été approuvé. L'établissement effectif d'une cellule d'analyse conjointe au sein de la mission des Nations Unies au Soudan aura une importance critique pour le succès de la mission.

89. Le Département des opérations de maintien de la paix ne dispose pas de personnel à plein temps s'occupant exclusivement des questions de sécurité, à l'exception du domaine de la sécurité aérienne. Afin de mieux coordonner et orienter les activités relatives à la sécurité, le mandat du Conseil de la sécurité du Département, établi en 2002, a été récemment révisé et un nouveau programme de travail dans ce domaine est en cours d'élaboration. Toutefois, en l'absence de ressources spécialisées, la capacité du Département d'exécuter le programme de travail relatif à la sécurité sera limitée par d'autres priorités.

90. Le Département s'efforce d'améliorer sa coopération avec les États Membres en ce qui concerne les investigations ou les enquêtes sur des incidents ayant entraîné des morts ou des blessés graves parmi le personnel de maintien de la paix. En outre, l'efficacité des commissions d'enquête fait actuellement l'objet d'un examen.

VII. Observations

91. La formulation et l'élaboration de chaque proposition majeure visant à renforcer les opérations de paix au cours des quatre dernières années ont bénéficié d'un dialogue étroit avec les États Membres. Le présent rapport contient un certain nombre de propositions, notamment sur les réserves stratégiques et la capacité en matière de forces de police en attente, qui contribueront dans une large mesure à faciliter les efforts déployés par les opérations de paix des Nations Unies pour répondre aux exigences et à la complexité croissantes auxquelles nos missions doivent actuellement faire face. J'invite le Comité spécial à examiner et à améliorer ces propositions avec le Secrétariat en vue de les soumettre pour approbation aux organes délibérants compétents.

92. En conclusion, je souhaite une fois de plus rendre hommage aux hommes et aux femmes qui ont exercé leurs fonctions et continuent de les exercer dans les missions de maintien de la paix, et à ceux qui ont donné leur vie au service de la paix et de la sécurité internationales.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 19 (A/58/19).